

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024**

Affiché en Mairie
du 28/11/2024
au

Convocation du 06 novembre 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le mardi 12 novembre 2024.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

FINANCES

- 1 Délibération n° 12_11_2024_01** : Décision modificative n° 5 au Budget Primitif 2024 : Ouverture de crédits à l'article 7391112 « Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants »
- 2 Délibération n° 12_11_2024_02** : Acquisition de la parcelle n° AA95 – Impasse des jardins : Autorisation de signature donnée à Madame le Maire

PERSONNEL

- 3 Délibération n° 12_11_2024_03** : Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Le mardi douze novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Fabrice LEFEBVRE

NOM	PRÉNOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A REÇU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			B. NAUD
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire-Adjoint	X			C. CHERPRENET QUINTIN
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-Adjoint	X			B. GRIT
CHERPRENET-QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-Adjoint		X	X. LANNELONGUE	
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal	X			
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal		X	S. GUERRY-GAZEAU	
GRIT	Brice	Conseiller municipal		X	S. BEAUPOUX	
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal	X			
DOUVILLE PINHO	Aurélié	Conseillère municipale		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal	X			
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale	X			

Madame la Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 12_11_2024_01
DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET PRIMITIF 2024 :
OUVERTURE DE CRÉDITS À L'ARTICLE 7391112 « DÉGRÈVEMENT DE TAXE D'HABITATION
SUR LES LOGEMENTS VACANTS »

Madame la Maire explique que la Conseillère aux Décideurs Locaux de la trésorerie de Ferrières pour la commune de Clavette nous informe que le montant du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants est d'un montant de 795,00 euros pour l'exercice 2024. Cette dépense doit être effectuée au sein du chapitre 014 « Atténuation de produits » à l'article 7391112 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » et qu'il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits à cet article.

Vu le budget de la commune de Clavette,

Considérant le montant du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour l'année 2024,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits relatifs à cette dépense,

Madame la Maire présente la décision modificative n° 5 au budget comme suit :

DM5 – OUVERTURE DE CRÉDITS			
ARTICLE 7391112 « DÉGRÈVEMENT DE TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS »			
– 12/11/2024			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Article 6288 - Autres installations, matériel et outillage techniques	- 795,00		
Article 7391112 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 795,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°5 au budget 2024 détaillée dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que les documents budgétaires sont joints à la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 12_11_2024_02
ACQUISITION DE LA PARCELLE N° AA95 – IMPASSE DES JARDINS :
AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE À MADAME LA MAIRE

Considérant la cotation des Domaines en date du 11 mai 2023, d'une validité de 24 mois,

Considérant l'emplacement, en cœur de bourg, en face des ateliers municipaux existants et en bordure de la place centrale dite du Pressoir,

Considérant la proximité des chemins piétonniers et cyclables Nord Sud parallèles à la rue du Moulin,

Considérant l'accord du propriétaire DS Immo Invest, pour un prix de vente de 61.000 euros (56.000 euros pour le vendeur et 5.000 euros de frais d'agence),

Considérant l'offre d'achat remis en date du 06 novembre 2024 par l'agence ORPI mandataire de DS Immo Invest en conformité avec l'estimation des Domaines,

Considérant l'avis favorable donnée par la commission urbanisme en date du 24 juin 2024,

Vu la délibération n° 24_06_2024_03 relative à l'ouverture de crédits à l'opération n° 156 « achat terrains » pour l'acquisition de la parcelle n° AA95,

Vu la délibération n° 24_06_2024_04 relative acquisition de la parcelle n° AA95 – impasse des jardins : Accord de principe donnée à Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AA numéro 95, d'une surface de 1 ares et 46 centiares, moyennant le prix de soixante et un mille euros (61.000,00 euros) payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente.
- Autorise Madame la Maire à signer l'acte authentique de vente et à y faire toute déclaration, avec faculté de déléguer à son premier adjoint selon l'arrêté de délégation de fonctions et de signature permanent n° 26-05-2020-51AP.
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion et réalisation de l'acquisition, avec faculté de déléguer à son premier adjoint selon l'arrêté de délégation de fonctions et de signature permanent n° 26-05-2020-51AP.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION N° 12_11_2024_03
DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Madame la Maire rappelle que la commune a, par la délibération n° 15_02_2024_03 en date du 15 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Elle expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ; Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé de Madame la Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

Le Conseil Municipal :

- Approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de Clavette par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- Décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :
Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL – 0 à 39 agents	
Garanties	Taux
DÉCÈS + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE : Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE) + INCAPACITÉ (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITÉ D'OFFICE, INVALIDITÉ TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DURÉE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ET DISPONIBILITÉ D'OFFICE) + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %*

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Garanties	Taux
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- Décide d'autoriser Madame la Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- Prend acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- Prend acte que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 20h53

Délibérée à Clavette, le 12 novembre 2024,

**Madame la Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU**



**Le secrétaire de séance,
Fabrice LEFEBVRE**